

GE_GERICHTE ATA/1635/2017 vom 19. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1635_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/1635/2017 du 19 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/1635/2017 del 19 dicembre 2017

Erwägungen

E. 12

juillet 2017, marqué son désaccord avec la décision. L'Hospice général a accusé réception de son courrier le 28 août 2017. Interpellé par le recourant le

E. 15

septembre 2017. Il n'est plus nécessaire de transmettre le recours à l'intimé (art. 11 al. 3 et 64 al. 2 LPA), celui-ci l'ayant déjà reçu. 3)

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA et 11 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Compte tenu de son issue, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.